



**Contrat : Convention Collective
Nationale de 1952**

Code Client : 000210538

000376 / C0001

DOMAINE A F GROS
5 GRANDE RUE LA GARELLE
21630 POMMARD

Paris, le 10 décembre 2025

Objet : Évolution de votre contrat au 1^{er} janvier 2026

Madame, Monsieur,

Votre entreprise relève de la Convention Collective Nationale du 2 avril 1952, qui garantit, à vos salariés cadres, techniciens et agents de maîtrise, une protection sociale complète en santé, prévoyance et retraite supplémentaire.

Conformément à la décision des partenaires sociaux de votre branche professionnelle et dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé, nous vous informons que les cotisations en santé et prévoyance évolueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, afin de garantir la pérennité du régime conventionnel et maintenir le niveau des garanties en santé et prévoyance, **les partenaires sociaux ont pris la décision de majorer les cotisations.** Vous trouverez le détail des nouvelles cotisations au dos de ce courrier.

Votre nouveau barème de cotisations ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle actualisée seront disponibles dans votre espace client entreprise début janvier 2026.

 **Une nouvelle fiche de paramétrage DSN intégrant cette modification est à votre disposition dans votre espace client entreprise sur www.groupagricar.com ou sur www.net-entreprises.fr.**

Aussi, vous devrez impérativement la télécharger et nous vous invitons à en informer votre comptable ou votre gestionnaire de paie afin de mettre à jour les données dans votre logiciel de paie.

Votre conseiller habituel AGRICA se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au 01 71 21 18 40.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laurent MOREAU
Directeur Développement

TSVP ►

P.S. : Vous avez la possibilité de résilier votre contrat en nous adressant votre demande dans un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de ce présent courrier. Nous attirons toutefois votre attention sur votre obligation conventionnelle de mise en œuvre des garanties prévues par la Convention Collective Nationale du 2 avril 1952.

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE 1952

LES COTISATIONS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

▪ PRÉVOYANCE

Prévoyance	Tranche A			Tranches B-C		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
	1,25%	0,25%	1,50%	1,68%	1,01%	2,69%
<i>Dont mensualisation*</i>	0,45%		0,45%	1,00%		1,00%

*La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

▪ FRAIS DE SANTÉ

Frais de santé**	Forfait Hors Alsace-Moselle			Forfait Alsace-Moselle		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
Uniforme	77,50 €	77,50 €	155,00 €	56,50 €	56,50 €	113,00 €
Isolé	39,50 €	39,50 €	79,00 €	29,00 €	29,00 €	58,00 €
Famille	86,00 €	86,00 €	172,00 €	63,00 €	63,00 €	126,00 €

** La cotisation forfaitaire santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé. Elle inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur. Désormais, la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé est intégrée au revenu imposable du salarié.

Changement de paramétrage DSN – Cotisation APECITA

À partir des rémunérations de janvier 2026, la cotisation APECITA sera recouvrée par la MSA, et devra être déclarée :

- dans la DSN, via la valeur « 092 » du bloc 81 ;
- via le TESA qui prend en compte automatiquement cette évolution lors du calcul des cotisations.

Pour toute déclaration sur les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2026, la cotisation APECITA reste collectée par la CPCEA comme suit : Base assujettie « 31 » / Code nature de cotisation « 059 » / Paramétrage : se référer à la fiche fournie par la CPCEA.